

Formulaire en vue de la détermination du dernier ayant droit économique d'entités juridiques conformément à l'article 3, alinéa 1, lettre b SPV (formulaire T) et à l'article 4a, alinéa 1, lettre b et alinéa 2 AIA-V

La VP Bank AG est désignée ci-après «Banque». Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

.....
Raison sociale/prénom nom (entité juridique/titulaire du compte)¹

.....
Numéro de client

A été identifiée comme ayant droit économique conformément à l'article 3, alinéa 1, lettre b SPV:

- une personne physique qui est un créateur, un fondateur ou un commettant effectif, non fiduciaire.
- une personne physique ou morale² qui est membre du conseil de fondation ou d'administration ou un commis.
- une personne physique qui est un protecteur ou une personne ayant des fonctions similaires ou équivalentes.
- une personne physique qui est un bénéficiaire.
- une personne physique qui exerce le contrôle final sur l'entité juridique au moyen de droits de propriété directs ou indirects ou d'une autre manière.
- une entité juridique² qui est le bénéficiaire et qui remplit les exigences prévues par l'article 2, alinéa 1, lettre b SPG; il incombe au partenaire contractuel d'apporter la preuve correspondante.

.....
Nom de la personne physique/raison sociale de l'entité juridique²

.....
Prénom/s officiel/s*

.....
Rue

.....
Code postal

.....
Lieu

.....
Pays de domicile/pays du siège

.....
Nationalité*

.....
Date de naissance/date de constitution

- Entité juridique organisée de manière discrétionnaire qui a été créée ou est exploitée en première ligne dans l'intérêt du groupe de personnes suivant:

Description du groupe de personnes

.....
.....
.....

La saisie intentionnelle de fausses informations dans le présent formulaire est une infraction pénale prévue par le code pénal du Liechtenstein. Toute modification devra être immédiatement communiquée à la partie soumise à l'obligation de diligence.

¹ En cas de désignations différentes, le nom du titulaire du compte doit impérativement être indiqué.

² L'indication d'une entité juridique est uniquement suffisante:

- en cas de personne morale qui est membre du conseil de fondation ou d'administration ou un commis;

- en cas de bénéficiaire dont le partenaire contractuel apporte la preuve qu'il s'agit d'une entité juridique au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre b SPG.

* Les champs munis de * ne doivent être remplis qu'en cas de personnes physiques.

1. Identification des informations pertinentes d'un point de vue fiscal

Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous l'ensemble des pays de résidence fiscale avec le numéro d'identification fiscale y relatif (Tax Identification Number; TIN) de la personne physique désignée dans le formulaire T. A défaut d'indication, le pays indiqué dans le formulaire T sera considéré comme pays de résidence fiscale exclusif. Dans ce cas également, le TIN correspondant ou le motif de l'absence de TIN doit être communiqué à la banque, à moins que la personne physique indiquée dans le formulaire T ne soit une personne soumise à déclaration obligatoire.

Pays de résidence fiscale (liste complète)	TIN	Motif de l'absence de TIN

2. Explication

L'entité juridique prend acte du fait qu'en cas de modification des informations fournies dans le présent complément, elle est tenue de communiquer à la banque, dans un délai de 90 jours ou à la fin de l'année civile (la date la plus tardive étant applicable), un formulaire en vue de la détermination du dernier ayant droit économique d'entités juridiques conformément à l'article 3, alinéa 1, lettre b SPV (formulaire T), y compris les informations pertinentes d'un point de vue fiscal, avec le complément au présent formulaire SPV.

L'entité juridique prend acte du fait que la banque peut être tenue de communiquer des informations concernant l'entité juridique et sa/ses relation/s d'affaires avec la banque ainsi que les personnes exerçant le contrôle (Controlling Persons) de l'entité juridique à l'administration fiscale pour transmission aux autorités fiscales du/des pays de résidence fiscale lorsque les conditions résultant des conventions internationales et de la législation applicables sont remplies.

L'entité juridique confirme que les informations fournies dans le présent complément sont, en toute conscience, complètes et correctes.

L'entité juridique prend acte que le fait de fournir intentionnellement des informations incomplètes ou fausses dans le présent complément ou de ne pas notifier un changement de situation constitue une infraction pénale prévue par l'article 28, alinéa 3, lettre c de la loi EAR.

En signant le présent complément, le signataire confirme qu'il est dûment autorisé à représenter l'entité juridique.

.....
Lieu/date

.....
Pour l'entité juridique/le titulaire du compte

.....
Nom/s des signataires en caractères d'imprimerie